



Porter plainte contre mon employeur

Par **pa20000**, le **15/04/2010** à **23:10**

Bonjour, rnj ai été victime d un braquage à main armée sur mon lieu de travail qui a été tres eprouvant pour moi. je suis en accident du travail depuis 1 mois, je suis suivie par un psychiatre tous les 15 jours et je suis obligée d avaler des tas d antidépresseurs et somnifères . rnje suis révoltée car je travaillais seule dans un tout petit bureau ou il n y avait aucune sécurité , la porte soi disant blindée etait juste rafistolée par un bout de contreplaqué. au moindre coup de vent, la porte d entrée s ouvrait! c etait deplorable!! aucune camera! rien de rien..... les gendarmes ont meme été stupefaits que l on puisse manier de l argent dans un endroit pareil!! je l avais signalé plusieurs fois verbalement à mes superieurs, mais rien n a ete fait!! je me suis retrouvée dans l obligation d ouvrir la porte en pleine journee avec la personne qui a pointée son arme vers moi en me menaçant de l ouvrir à coup de pied si je ne le faisais pas!! rn depuis cela, le bureau est fermé car personne ne veut me remplacer dans de telles conditions!!!! rn je suis revoltée contre mon employeur qui a fait la sourde oreille à mes demande de securité! puis je porter plainte contre mon employeur? si oui, cela peut aboutir? aidez moi car j ai vraiment touché le fond, je suis en pleine deprime à cause de ca!! une agression est difficile à oublier.....

Par **fabienne034**, le **16/04/2010** à **09:53**

bonjour, rn rn la qualification des faits si vous portez plainte contre votre employeur est rn rn mis en danger de la vie d autrui rn rn pour tout savoir sur la plainte à envoyer au procureur de la république: rn rn <http://www.fbis.net/recourspenaux1.htm>

Par **pa20000**, le **16/04/2010 à 10:30**

merci

Par **Cornil**, le **16/04/2010 à 20:53**

Bonsoir "pa2000"
Une nouvelle fois, pas d'accord avec "fabienne034"
Plainte au pénal auprès du procureur, pourquoi pas, mais il faut savoir que cela bloquerait une procédure au civil (prud'hommes).
Pour moi, il te serait plus avantageux de saisir les prud'hommes pour résiliation judiciaire du contrat de travail du fait de manquement des obligations de l'employeur en matière de sécurité du travail.
Bon courage et bonne chance.
Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **vahinerii**, le **25/07/2012 à 04:25**

bonjour,
Histoire d'avoir quelque renseignement à mon sujet svp. J'ai déposer plainte contre mon employeur pour mon accident du travail. Le fait qu'il ne pas pris ma situation de santé au sérieux m'a coûté six intervention à la colonne vertébrale. Et mon employeur parle de ce qui c'est passé avant mon accident de travail disant qu'ils sont toujours fais quelque chose pour moi alors que non.
Ils harcèle actuellement mes collègues de travail pour ne pas qu'ils témoignent pour moi.
Que dois je faire dans cette situation??? merci